ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CIC

Question écrite n° 44709

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le devenir du groupe CIC. Modele original et unique de banque assurance, le groupe GAN-CIC se trouve aujourd'hui confronte a de graves difficultes par le refus de l'Etat actionnaire de recapitaliser le GAN comme il serait necessaire. Alors que tout le monde presentait, il y a quelques temps encore, l'ensemble GAN-CIC comme un groupe a vocation europeenne, les deux entreprises sont desormais menacees d'eclatement et prises dans la tourmente des restructurations du secteur bancaire et de l'assurance, accelerees par les consequences de la stagnation persistante de l'economie, et par la concurrence qui s'exacerbe en Europe entre les grands groupes francais dans la perspective de la monnaie unique. C'est cette attitude de l'Etat qui oblige le GAN a ceder son groupe bancaire dans une procedure de privatisation de gre a gre totalement secrete ou les representants des salaries sont tenus a l'ecart. Ce qui est en jeu avec la perennisation du groupe CIC est l'avenir d'un outil tres important pour le financement de l'economie regionale. A un moment ou on cree une banque des PME, ne conviendrait-il pas de mobiliser le potentiel du CIC, dans un domaine ou il excelle traditionnellement. Ce reseau CIC pourrait etre des plus precieux pour de nouvelles relations de cooperation entre le secteur bancaire et les entreprises se donnant pour objectif le soutien et donc le financement des projets les plus createurs d'emplois. Dans ce reseau present sur tout le territoire, le CIC de Paris possede, en plus de ses atouts de banque regionale de l'Ile-de-France, un veritable savoir-faire technique et financier vis-a-vis des grandes entreprises et des activites bancaires nationales et internationales qu'il serait prejudiciable de remettre en cause, alors qu'il pourrait, au contraire, etre mieux mobilise au service d'une relance de la politique industrielle se donnant comme ambition la valorisation des atouts regionaux et nationaux. La compagnie financiere du CICUE, holding du groupe, par une politique active de cooperation intragroupe, par la mise a disposition d'equipes de specialistes de haut niveau, est en capacite de donner un nouvel elan a l'ensemble du groupe et ce dans tous les domaines bancaires techniques et administratifs. Considerant le refus justifie de l'intersyndicale des salaries, mais aussi du president du CIC et de l'ensemble des presidents des banques regionales de l'action de l'eclatement consecutive a la privatisation, considerant l'enjeu d'assurer la perennite du reseau CIC et de ses vingt et un mille emplois qui ne manqueraient pas d'etre mis en cause avec le rachat du groupe par une banque intervenant deja sur le meme marche, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Le respect de l'identite du groupe CIC a ete une preoccupation constante du Gouvernement comme en temoigne l'insertion dans le cahier des charges de l'operation de privatisation de dispositions permettant de s'assurer des intentions des candidats a l'egard de l'unite du groupe CIC, de sa structure decentralisee et de son indentite regionale. Le Gouvernement, prenant en compte les inquietudes qui s'etaient manifestees, a decide le 14 novembre 1996 de differer la privatisation du groupe. La cession du groupe CIC reste cependant une necessite. Ni son actionnaire de reference, le GAN, ni l'Etat, ne sont en mesure de fournir durablement les moyens necessaires a son bon developpement. Le Gouvernement s'attachera a trouver des solutions propres a preserver non seulement l'identite des banques regionales mais egalement la cohesion et la solidarite du groupe

qu'elles forment.

Données clés

Auteur : M. Bocquet Alain
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44709
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5724
Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 116